

Référence : C.N.576.2019.TREATIES-XI.E.3 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PORTS SECS
BANGKOK, 1^{ER} MAI 2013

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 5 novembre 2019.

L'Accord entrera en vigueur pour la République démocratique populaire lao le 5 décembre 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 5 qui stipule :

« Pour chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord après la date à laquelle le huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord est déposé, l'Accord entrera en vigueur pour cet État trente (30) jours après la date du dépôt dudit instrument. »

Le 7 novembre 2019

